

Compte rendu de séance

Séance du quinze Mars deux mil vingt et un

L'an deux mil vingt et un et le quinze Mars à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DES FETES DE PRECY sous la présidence de DOUSSET Jean-Paul, Le Président.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, GARNAUD Aurélie, MENARD Francine, METENIER Martine, ROGER Stéphanie, SEILLIER Sophie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHAPELIER Bruno, DE CHOULOT Etienne, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DELAVault André, DUMUR Philippe, DUPREZ Thierry, LE CAM Olivier, MAITREPIERRE Dominique, MALLERON Dominique, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand jusqu'à 20h VIGNEL Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MOULINNEUF Christine à M. AUCLERC Thierry, RICHARD Émilie à M. POLICARD Philippe, MM : AMIOT Jean-Christophe à Mme GARNAUD Aurélie, CHARACHE Jean-Luc à M. CHAPELIER Bruno, DECOUT Jacques à M. DELAVault André, SERVOIS Bertrand à compter de 20h à M. LE CAM Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 31
- Présents : 25

Date de la convocation : 08/03/2021

Date d'affichage : 08/03/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 17/03/2021

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BLANCHÉ CHEVALIER Chantal

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CDC2021006 - PLU - Levée de réserves
CDC2021007 - Achat de l'ancienne Maison de Santé
CDC2021008 - Avenant N°2 au contrat de territoire 2017-2021
CDC2021009 - Ouverture d'une ligne de trésorerie
CDC2021010 - Modification des statuts de la SPL tri Berry Nivernais
CDC2021011 - Convention de partenariat avec la BGE et la CDC Portes du Berry
CDC2021012 - Election d'un délégué suppléant au sein du Pays Loire Val d'Aubois
CDC2021013 - Election d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Départemental d'Electricité du Cher
CDC2021014 - Signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat
CDC2021015 - Débat sur l'opportunité de conclure ou pas un Pacte de Gouvernance
CDC2021016 - Ségilog - Contrat d'hébergement des données

En préambule aux questions à l'ordre du jour, le président invite les membres à se rendre dans la salle de projection pour assister à la présentation, par visio conférence, de l'EPFLi (Etablissement Public Foncier Local) : la directrice de la Région, Mme Sandrine BOUBAULT, décline rapidement tous les avantages dont peuvent bénéficier les collectivités locales adhérentes dans le domaine de leur patrimoine foncier. L'établissement intervient en matière de négociation, acquisition, portage, gestion et cession des biens, en se substituant, le temps nécessaire à la réalisation de leur projet, aux collectivités qui le sollicitent.

Afin que chacun puisse se familiariser avec cet outil d'aide, les documents de présentation seront télé-envoyés à la CDC qui les diffusera auprès des membres du conseil.

Puis, m. Lacroix directeur de la SEM TERRITORIA, secondé par M. DUVIVIER, présente par vidéo projection le résultat sur l'étude de faisabilité qui i lui avait été demandée dans le cadre d'un projet de rachat éventuel de l'ancienne maison de santé, afin d'y regrouper les services de la CDC.

Sont mis en parallèle un projet de réhabilitation extension pour un montant total -achat et travaux-pouvant être estimé à 953 678€, et un projet de construction neuve d'une contenance approximativement similaire, pouvant être estimé à 1 298 676€.

Les membres, ayant regagné leurs places, Le Président invite M. CHARETIER du BGE à faire le point sur les dossiers d'aide TPE : sur 9 demandes de formulaire, seulement 2 dossiers sont revenus complets.

Après avoir soumis au vote de l'assemblée le compte rendu de la séance du 15 février 2021 qui est adopté à l'unanimité,

Le président reprend les questions à l'ordre du jour :

- Le président demande d'ajouter une question à l'ordre du jour concernant la proposition d'avenant du cabinet Urban'ism concernant la mise à jour du PLUi : **proposition acceptée à l'unanimité**

CDC2021006 – PLUi - Levée de réserves

Compte tenu des réserves émises par les services de la Préfecture quant au PLUi présenté, certaines modifications demandent à ce que soient mis à jour les documents initialement confectionnés par la société URBANISM. Pour cette modification, il nous a été présenté un devis de 4050,00 € HT soit 4860,00 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *D'accepter le présent devis*
- *D'autoriser M. Le Président à signer tous documents afférents à cette modification*

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Chaque conseiller ayant reçu avec sa convocation le détail des estimations faites par la Sem TERRITORIA à l'issue de son étude de faisabilité, objet de la vidéo projection, le président engage les débats. Il met en avant la situation très difficile des locaux de l'épicerie solidaire, la dispersion actuelle des services administratifs qui, à moyen et long terme, auront besoin de plus d'espace ; par ailleurs, quel que soit l'avenir de la CDC, même dans le cas d'une fusion, les services de proximité devront être maintenus. En ce qui concerne le financement, il pourrait être assuré à 70% par des subventions et le reste par l'emprunt ; il faut aussi considérer qu'il n'y aurait plus de loyer à payer pour les locaux, qu'éventuellement le FPIC pourrait être entièrement perçu par la CDC, enfin, la variable d'ajustement serait une augmentation des taxes, en dernier recours.

M. SERVOIS suggérant qu'on pourrait éclater les services sur plusieurs communes, le Président estime que ce scénario serait certainement plus coûteux et peu pratique ; il propose la création d'une commission ad hoc pour étudier les diverses possibilités et ses conclusions seront soumises à l'assemblée.

Monsieur DEBONO constate qu'il faut mettre les choses en relation sans démagogie.

D'un côté, par exemple, la distribution très utile et fruit d'un bénévolat remarquable, de l'aide alimentaire à laquelle la CDC contribue à hauteur d'environ 6.000 € (2.500 € en net) par an avec une utilisation active des locaux de 3 jours par mois et de l'autre le coût annoncé de l'opération pour les surfaces consacrées à l'épicerie sociale.

Il déplore que l'on soit conduit à prendre une décision de cette importance en première lecture, d'autant qu'il n'y a pas eu de recherches suffisantes d'alternatives sur plusieurs sites ainsi que le président s'y était engagé. En particulier du côté des locaux de la MSP, en partie inoccupés alors qu'il y aurait là une opportunité de réfléchir à un possible partage des charges qu'elle induit pour les professionnels de santé.

Il interroge également sur l'identité des propriétaires de la SCI porteuse des locaux concernés sans obtenir de réponse précise.

De plus, le prix annoncé, net vendeur, ne représente pas le coût réel de l'engagement de la CDC pour l'acquisition. Les conséquences de cette opération pour les équilibres financiers de la CDC et pour sa gestion n'ont pas été étudiées au préalable par les commissions ad hoc.

L'ensemble de ce projet constitue ainsi, de son point de vue, une dépense disproportionnée qui nuira inévitablement au développement d'investissements dans d'autres actions qui seraient utiles pour la population.

Le Président précise qu'il y a des candidats pour l'achat du bâtiment et que sur proposition de M. NOBILE, porte-parole des gestionnaires, il est demandé à l'agence de surseoir aux visites d'acheteurs jusqu'à la réponse de la CDC. Par ailleurs cet achat ne signifiera pas l'arrêt d'autres projets. Quant à l'occupation d'une partie de la maison de santé, cela pose un problème ; l'ARS qu'il a contactée confirme que si la destination du bâtiment est détournée, compte tenu qu'il a bénéficié de fonds publics, la CDC serait appelée à en rembourser une partie.

Tour à tour, Mme MENARD et M. VIGNEL font remarquer que le problème des locaux de l'épicerie sociale, sans eau ni sanitaires, a été mis en avant depuis les débuts de la précédente mandature.

et que cela dure depuis trop longtemps pour les bénévoles et les bénéficiaires qui ne disposent pas d'un accueil adéquat.

M. CHAPELIER interroge sur la possibilité de limiter dans l'immédiat le projet à l'achat de l'ancienne maison de santé afin d'y installer l'épicerie solidaire et la MSAP, avec quelques travaux, sans extension, ce qui limiterait le coût, et attendre pour le reste.

CDC2021007 – Achat de l'ancienne Maison de Santé

*Compte tenu de l'étude de faisabilité par la SEM TERRITORIA,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, l'achat de l'ancien cabinet médical pour le bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise pour la somme de 60 000,00 € net vendeur.*

A la majorité (pour : 17 ; contre : 14 ; abstentions : 0)

CDC2021008 – Avenant N°2 au contrat de territoire 2017-2021

Monsieur Le Président indique que dans le cadre du contrat de territoire signé entre le département, la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise et la Commune de Sancergues, il convient de signer un avenant modifiant :

- La dénomination de l'opération au titre de la rubrique « Enfance-éducation » initialement rédigée « Construction du groupe scolaire » en « Construction d'un complexe scolaire tranche 1 ».*
- Le cout prévisionnel initialement prévu de « 2 000 000,00 € » en « 933 492,00 € ».*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver l'avenant N°2 au contrat de territoire ;*
- *D'autoriser M. Le Président à signer cette convention.*

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2021009 – Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la nécessité d'ouvrir une ligne de crédit dans l'attente de la subvention FEADER.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'ouverture d'une ligne de crédit auprès de Caisse D'Épargne telle que décrite ci-dessous.

Descriptif :

Montant : 300 000.00 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + 0,90%

(Base de calcul : exact/360)

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 300,00 €/prélevé une seule fois
Commission d'engagement : 0,00 €
Commission de mouvement : 0,00 €
Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le mouvement de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2021010 – Modification des statuts de la SPL tri Berry Nivernais

Vu la compétence statutaire la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise en matière de traitement des déchets,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V,

Vu le Code du commerce ;

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires modifié ;

Sur proposition du Président, lecture faite du rapport ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de modifier l'article 15.1.2 des Statuts comme suit :

« La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus. Chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par un siège.

Article 2 : de modifier le pacte d'actionnaires comme suit :

« Règles particulières en cas de modification de la composition d'un Actionnaire

En cas de fusion de communautés de communes ou de syndicats les règles suivantes seront respectées :

– Si les entités fusionnées sont déjà membres de la société, les actions des deux entités fusionnées seront apportées à la nouvelle structure, sans que les autres actionnaires puissent s'y opposer ;

– Si la fusion concerne une entité membre de la société, et une entité non membre, les actions détenues par l'entité membre seront apportées à la nouvelle entité. Les déchets issus de la nouvelle entité, hors territoire de l'ancienne entité membre, pourront faire l'objet d'un marché dont les conditions financières seront définies par la SPL, dans la limite toutefois du respect du contrôle analogue et de la capacité du centre de tri.

En cas d'adhésion d'une communauté de communes actionnaire à un syndicat compétent en matière de traitement des déchets, les actions de la communauté de communes seront transférées de plein droit au syndicat qui adhérera à la Société.

En tout état de cause, les situations susvisées ne pourront pas donner lieu à une réaffectation des postes d'administrateurs. La règle fixée par les Statuts repose sur la représentation au Conseil d'Administration de chaque membre de la SPL par un siège. »

« Intégration de nouveaux actionnaires

L'intégration de nouveaux actionnaires donnera lieu à une augmentation de capital réservée et à une attribution des postes d'administrateurs.

Il est rappelé que tant pour la modification de la composition des actionnaires que pour l'intégration de nouveaux actionnaires, les populations prises en compte sont les populations municipales simple compte utilisant effectivement le dispositif opérationnel de la société. Il est également rappelé que pour l'affectation de sièges d'administrateurs, tout actionnaire doit, dans la limite de 18 administrateurs maximum, bénéficier d'un siège. »

Article 3 : d'autoriser son représentant aux assemblées générales de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS à voter en faveur de ces modifications statutaires, et d'autoriser le Président ou son représentant, M. Joël VIGNEL, à signer l'avenant au pacte d'actionnaires et ce, en vue de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2021011 – Convention de partenariat avec la BGE et la CDC Portes du Berry

Monsieur Le Président indique que la convention de partenariat pour le développement, le maintien et la dynamisation du tissu économique entre la BGE, la Communauté de Communes des Portes du Berry et la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise arrive à son terme et qu'il convient de signer son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte et autorise Le Président à signer cette nouvelle convention ci annexée.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2021012 – Election d'un délégué suppléant au sein du Pays Loire Val d'Aubois

Suite à la démission de M. CHAMPROUX, Le Président, indique qu'il convient d'élire un nouveau délégué suppléant au sein du Syndicat de Pays Loire Val d'Aubois, à la fois, pour :

- *Les affaires présentant un intérêt général (en référence à l'article L.5212-16 du CGCT)*
- *Les compétences à la carte SCoT et promotion touristique*

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise appelle à candidatures. Il est procédé au vote du délégué au scrutin uninominal à la majorité absolue, suite auquel est élu le délégué suppléant suivant :

VIGNEL Joël

pour siéger au Comité syndical du Syndicat de Pays Loire Val D'Aubois et représenter la Communauté de Communes de Berry Loire Vauvise.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2021013 – Election d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Départemental d'Electricité du Cher

Suite à la démission de M. CHAMPROUX, Le Président, indique qu'il convient d'élire un nouveau délégué titulaire au sein du Syndicat Départemental d'Electricité du Cher (SDE18)

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise appelle à candidatures. Il est procédé au vote du délégué au scrutin uninominal à la majorité absolue, suite auquel est élu le délégué titulaire suivant :

LE CAM Olivier

pour siéger au Comité syndical du Syndicat Départemental d'Electricité du Cher et représenter la Communauté de Communes de Berry Loire Vauvise.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2021014 – Signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat

Vu l'audioconférence avec les services de la sous-préfecture en date du 6 novembre 2020

Vu le courrier de candidature adressé au représentant de l'Etat le 6 novembre 2020 par le président du syndicat mixte de pays et le président des quatre EPCI à fiscalité propre du territoire

Vu la circulaire du premier Ministre n°6231-SG en date du 20 novembre 2020, concernant l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique

Vu la réunion de cadrage à la préfecture, en date du 8 janvier 2021, confirmant le périmètre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) dans le Cher ainsi que les thématiques prioritaires

Vu la réunion de lancement du CRTE du Pays Loire Val d'Aubois à la sous-préfecture, en date du 3 février 2021

Vu le projet de territoire et son plan d'actions soumis à l'Etat le 3 février 2021

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de s'inscrire dans la relance économique et la transition écologique, en affirmant ainsi les principes d'aménagement et de développement durables qui sont les siens

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de s'engager dans l'élaboration, l'animation, le suivi et l'évaluation d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

- de déléguer au Président la signature de ce contrat et de tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2021015 – Débat sur l'opportunité de conclure ou pas un Pacte de Gouvernance

M. Le Président indique que la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI-FP.

Il indique que l'article 4 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, a prolongé le délai de 9 mois pour adopter le pacte de gouvernance en le portant à 1 an. Les EPCI à fiscalité propre ont donc jusqu'au 28 juin 2021 pour adopter leur pacte de gouvernance après avis des conseils municipaux des communes membres rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que le Pacte de Gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Le Conseil Communautaire est appelé à débattre, puis à se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas s'engager dans l'élaboration d'un pacte de gouvernance

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2021016 – Ségilog - Contrat d'hébergement des données

Monsieur Le Président indique que dans le cadre du contrat de prestation de la société Segilog qui fournit les logiciels de comptabilité, ressources humaines et facturation, un devis a été demandé pour solution de service d'hébergement, comme cela avait été suggérer par M. CHAMPROUX, afin de sécuriser les sauvegardes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité, de s'engager dans ce contrat d'hébergement et autorise Le Président à signer les devis suivant :

- Transfert et importation des bases de données pour un montant de 200,00 € HT soit 240,00 € TTC*
- Ouverture et paramétrage du compte 650,00 € HT soit 780,00 € TTC*

- Contrat d'hébergement 792,00 € HT soit 950,40 € TTC annuel
ainsi que tous documents y affèrent.

A la majorité (pour : 25 ; contre : 3 ; abstentions : 3)

Questions diverses :

- Mme VASICEK apporte des précisions sur les points suivants :

1. Subvention pour balisage : lors du précédent comité, il a été proposé que soit versée par la CDC une subvention de 300,00€ pour le balisage des chemins de randonnée, à chaque commune membre qui en ferait la demande : quelques communes n'ont pas encore répondu.

2. SCOTT : Les démarches confiées au Pays Loire Val d'Aubois, suivent leur cours et après les consultations réglementaires, l'enquête publique devrait être lancée en septembre 2021.

3. Défibrillateurs : il semblerait qu'un certain nombre de communes n'aient pas vu ou pas reçu le message du SDIS demandant d'inscrire la géolocalisation des appareils sur le site dédié. C'est une aide importante en cas d'intervention.

- Le Président revient sur la formation et le recrutement d'un conseiller numérique et précise que l'aide de l'Etat est de 25 000 € la première année, dégressive ensuite. Il propose de prendre de plus amples renseignements auprès de la préfecture.

- Projet OPAH : les 4 CDC sont d'accord pour le transfert au Pays Loire Val d'Aubois, après accord de leurs communes membres. A noter que Sancercoins a déjà un animateur qui pourrait être mutualisé.

- SIRVAA : Le Président s'assure que chacun ait bien reçu le compte rendu de la réunion du SIRVAA concernant le budget 2021. M. de CHOULOT précise que ce budget n'est pas définitif, qu'une réflexion est menée car gérer en même temps les contrats concernant la Vauvise et ceux de l'Aubois génère trop de dépenses à supporter après 2021. Des négociations sont menées avec l'Agence Loire Bretagne pour obtenir la fongibilité des crédits d'une opération à l'autre.

- Pilotage Moto 18 : La manifestation aura lieu le 2 mai à Sancercoins ; le programme a été allégé pour tenir compte de la situation sanitaire. Il faut maintenant proposer un lieu pour l'accueil et un lieu pour l'installation du plateau technique. M. LE CAM va consulter son conseil pour éventuellement proposer le parking poids lourds de sa commune.

- Point sur la vaccination : tout s'est bien déroulé pour la première injection et les communes recevront le tableau des dates de rendez-vous et des personnes qu'elles devront contacter pour la deuxième injection.

Prochaine séance du conseil : lundi 12 avril 18h à Herry.

Séance levée à : 21:35

En CDC, le 05/05/2021
Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dousset".